



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	FIN-TRE-2019-013
DIRECTION :	FINANCES		
SERVICE :	Trésorerie		
DATE :	29 juillet 2019		
OBJET :	Modalités d'utilisation des cotisations versées d'avance dans le cadre de la Loi RRSB (Loi 15)		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

- La Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, ci-après appelée la « Loi RRSB », est entrée en vigueur le 5 décembre 2014.
- Elle prévoit la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal en vue d'en assainir la santé financière et d'en assurer la pérennité.
- Le 8 mai 2017, les groupes de participants; cadres, professionnels, cols blancs, cols bleus et pompiers ont tous signé une lettre d'entente de restructuration avec la Ville.
- À la suite de ces ententes, Retraite Québec a refusé que l'employeur réduise ses cotisations, puisque l'ensemble des groupes n'avait pas d'entente. Ainsi l'employeur a dû verser les mêmes cotisations indiquées aux évaluations actuarielles prérestructurations. Les cotisations versées d'avance seront récupérées lors de la production des évaluations actuarielles post-restructuration.
- Le 15 mai 2019, le groupe des policiers a signé une lettre d'entente de restructuration avec la Ville pour le régime 31986 (nouveau Lévis) et la restructuration de la participation des participants policiers du Régime 21190 (ex-Lévis) est établie par la décision arbitrale rendue le 13 juin 2019. Les évaluations actuarielles post-restructuration 2013 et 2015 de ces Régimes pourront être produites par les actuaires des Régimes.
- Conformément à la Loi RRSB, les lettres d'entente indiquent que les participants actifs assument 45 % du déficit de restructuration au 31 décembre 2013, ce qui implique que les cotisations d'équilibre (financement du déficit) versées par l'employeur, conformément aux évaluations actuarielles prérestructuration sont trop élevées. Le montant versé d'avance sera établi par l'actuaire du Régime dans les évaluations post-restructuration (en cours de réalisation). La Loi RRSB ne prévoit pas de directive pour l'utilisation des cotisations d'équilibre versées d'avance. Ces cotisations versées d'avance seront utilisées au gré du promoteur du Régime (La Ville).
- Le solde des cotisations versées d'avance par la Ville de janvier 2014 à août 2019 est estimé à 12 M\$ pour le Régime complémentaire (31986) et de 1,4 M\$ pour le Régime de l'ex-Lévis (21190).
- L'actuaire de la Ville, madame Andrée Charest, d'Optimum actuaires & conseillers, recommande d'utiliser les cotisations versées d'avance afin d'accélérer le plus possible le remboursement des déficits de restructuration de chacun des Régimes. Cette recommandation est basée sur le fait que les déficits de restructuration devront être payés en totalité par la Ville et qu'ils portent intérêt au taux de 6 % par année, taux supérieur au coût d'emprunt de la Ville.
- Les déficits de restructuration des Régimes sont respectivement de 7,4 M\$ et de 6,7 M\$ pour le Régime complémentaire (31986) et pour le Régime de l'ex-Lévis (21190). L'excédent des cotisations versées d'avance sur le déficit de restructuration servira à financer les cotisations versées par la Ville.
- L'orientation proposée doit être autorisée par l'organisme municipal puisque les cotisations visées par la directive avaient été versées par la Ville.

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

Conformément à la recommandation des actuaires de la Ville, il est proposé d'utiliser :

- le maximum des cotisations versées d'avance afin d'accélérer le remboursement du déficit de l'ancien volet (avant le 31 décembre 2013) puisque cette dette porte intérêt au taux de 6 %;
- l'excédent pour financer le versement des cotisations fin 2019 et en 2020 (estimé à 5,2 M\$).

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

- Financer le versement des cotisations de l'employeur pour la totalité des cotisations versées d'avance ce qui entraînerait un impact négatif sur les coûts d'intérêts de l'employeur.

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

- Les évaluations post-restructuration sont en cours de production; elles devraient être présentées le 29 août aux membres du comité de retraite du Régime complémentaire 31986.

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Dépôt au CE du 20 août 2019 et au CV du 26 août 2019

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
L'affectation des cotisations versées d'avance ne représente pas une dépense mais plutôt un mouvement de trésorerie.	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :

INFORMATION PTI :

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée

Montant à financer

Source de financement proposée

Commentaires :	
-----------------------	--

7-PERSONNES CONSULTÉES			
Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Andrée Charest	Actuaire de la Ville	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	25/06/2019
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	

Explication :

8-RECOMMANDATION (énoncé)
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de mandater la Division des régimes de retraite et rentes collectives à transmettre à l'actuaire des Régimes la directive d'utiliser, pour les deux régimes de retraite de la Ville de Lévis, le maximum des cotisations versées d'avance afin d'accélérer le remboursement des déficits des anciens volets (avant le 31 décembre 2013) aux évaluations actuarielles au 31 décembre 2015 et 2018, et que l'excédent des cotisations soit utilisé au gré du promoteur pour financer ses cotisations à compter du dépôt des évaluations actuarielles à Retraite Québec.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

10-APPROBATIONS/SIGNATURES		
Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Jean-Pascal Lamontagne	Conseiller en finances	02/08/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marcel Rodrigue	Direction des finances et trésorier	02/08/2019
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marcel Rodrigue	Directeur des finances et trésorier	02/08/2019
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
	2019.8.7